

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU REGLEMENT

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, même pour une simple visite, à s'installer et séjourner sur le camping « Les 7 Saints », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping « Les 7 Saints » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de police ou de gendarmerie.

2 – Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping « Les 7 Saints », devra au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité, remplir les formalités exigées par la police. A défaut, une pièce d'identité ou un passeport pourra être laissé en dépôt.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas autorisés à séjourner sur le camping « Les 7 Saints ».

3 – Installation

Les emplacements sont uniquement destinés à usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou, en générale professionnelles.

Le nombre de personnes résidant sur une parcelle ne peut excéder le nombre de couchage du mobil-home ou du chalet.

4 – Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - Bruit et silence

- Les usagers du camping « Les 7 Saints » sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

- Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

En aucun cas ils ne doivent occasionner de gêne pour le voisinage.

Les propriétaires d'animaux doivent ramasser leurs déjections et les jeter dans une poubelle (De nombreux distributeurs de sacs à cet effet sont à disposition dans le camping)

-Les jeunes mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou de tous autres adultes qui en ont leur garde.

-Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

6 – Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

L'accès à l'espace aquatique est strictement interdit aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

L'accès du terrain de camping est interdit aux marchands ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-nique, etc.

7 – Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

Un seul véhicule est admis par emplacement, les autres véhicules devront être stationnés sur le parking extérieur.

La circulation est interdite entre minuit et 7h00 à l'intérieur du camping. La barrière d'accès au camping est fermée entre minuit et 7h00, les véhicules arrivant après minuit ou partant avant 7h00 devront être stationnés sur les parkings à l'entrée du camping.

Les campings car sont interdits sur le camping.

8 – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres ou plantations.

Chaque locataire d'emplacement doit obligatoirement vider ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le camping est doté de douches, de lavabos, de lavoir pour linge et vaisselle, il est donc recommandé de ne pas utiliser ces postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux sanitaires.

Le séchage de linge sera toléré dans la partie de l'emplacement non visible des voies de circulation à condition que l'étendage soit discret et non permanent, et qu'en aucun cas, il ne dépasse la hauteur des haies. L'emploi du fil à linge ou ficelles tendues entre les arbres est interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables.

Il est interdit de couper ou élaguer les arbres sans autorisation, de planter des clous dans les arbres.

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire.

9 – Sécurité

Incendie

Les barbecues à charbon sont autorisés sur l'emplacement, sauf restriction prise par arrêté préfectoral ou décision du gestionnaire. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

Vol

La direction a seulement une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

La direction ne saurait être considérée comme gardien des résidences mobiles et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation de ceux-ci.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

10 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

L'espace aquatique est réservé aux résidents autorisés à séjourner, et sous leur propre responsabilité ou celle de ceux qui les accompagnent. Le gestionnaire peut interdire l'accès à cet espace à toute personne dont le comportement serait non conforme aux règles de sécurité.

11 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque résident sur demande.

12 - Piscine Baignade

- L'entrée à la zone de baignade est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. Tout manquement à son règlement sera immédiatement sanctionné.
- L'accès de l'espace aquatique est réservé aux résidents du camping porteur d'un bracelet remis après l'enregistrement de votre séjour à la réception.

- **Par mesure d'hygiène :**

Concernant les messieurs : le port du slip de bain ou boxer lycra est obligatoire.

Le short de bain, le bermuda ET TOUS AUTRES VETEMENTS sont interdits.

Concernant les femmes : seuls les maillots de bains de type « bikini » ou « maillot de bain une pièce classique » sont autorisés, AUCUNE AUTRE TENUE ne sera acceptée.

C'est pourquoi les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits.

D'une manière générale, les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus : pas de maillots de bain transparents, pas de « monokini ».

- La piscine n'étant pas surveillée, les parents ou tous autres adultes accompagnants des enfants restent civilement responsables de ceux-ci.
- Il est interdit de pénétrer chaussé dans l'espace piscine. Un espace aménagé permet de laisser ses chaussures à l'entrée.
- Il est interdit d'y cracher, d'y manger, d'y fumer, d'y boire de l'alcool.
- Par mesure de sécurité, la piscine n'ayant qu'une profondeur de 1,20 mètre, il y est interdit de plonger.
- Le revêtement de l'espace piscine étant très souvent humide et rendue glissant, il y est interdit de courir.
- Les bébés doivent porter des couches étanches.
- Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte de la piscine.

13 – Accès au camping

Afin de pouvoir entrer et sortir du camping, vous devez franchir des barrières automatiques fonctionnant au moyen d'un code.

Ces barrières ont été mises en place pour votre sécurité et votre tranquillité et non pas pour vous procurer quelque gêne que ce soit.

Afin de bien utiliser le code et d'éviter de provoquer des embouteillages et attentes devant les barrières nous vous prions de respecter les règles suivantes :

- Le code vous sera remis après l'enregistrement de votre séjour à la réception et sera programmé pour la durée du séjour que vous aurez indiquée sur votre fiche de renseignements
- Ce code est personnel et ne doit en aucun cas être prêté ou donné à une autre personne.
- La barrière est équipée d'un système « anti-passback » qui interdit de se présenter deux fois successivement sur le même point d'accès ou de sortie.

Alors n'utilisez pas votre code pour faire entrer ou sortir le véhicule qui est bloqué devant vous. Comme vous ne pouvez pas le faire deux fois de suite, vous serez vous-même bloqué devant la barrière qui refusera votre passage.

- Il est interdit de passer 2 véhicules en même temps.

14 – Droit à l'image

Lors de votre séjour sur notre camping, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires ou pour notre présentation du camping au pot d'accueil organisé toutes les semaines des mois de Juillet et d'Août.

Si vous êtes opposés vous devez le signaler par écrit à la réception dès votre arrivée,

15 – Courrier et messages

Ils sont déposés dans la boîte prévue à cet effet à l'extérieur de la réception

16 – Infraction au règlement intérieur

Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du terrain de camping et des diverses installations sportives ou autres.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou provoquerait des dégradations de tous ordres, le gestionnaire ou son représentant pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire ou son représentant, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.